ART. 30 N° 41

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

### RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 41

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

-----

#### **ARTICLE 30**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« IV bis. – Les dispositions de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale sont ... (le reste sans changement). ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel